

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 18 décembre 2020</b>	<b>N° 2020-549</b>

Convocation du 11 décembre 2020

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Nicolas FLORIAN à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
Mme Eva MILLIER à M. Gwénaél LAMARQUE  
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE de 14h30 à 16h20  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON à partir de 15h30  
M. Patrick PAPADATO à Mme Nadia SAADI de 10h30 à 11h  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h10  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 16h  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 15h30  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Kévin SUBRENAT à partir de 15h10  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT à partir de 15h  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCIANA à partir de 15h30  
M. Olivier CAZAUX à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 14h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h  
M. Didier CUGY à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 15h30  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h45  
M. Stéphane GOMOT à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h30  
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 11h  
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 15h55  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 15h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h40  
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET à partir de 16h20  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 12h45

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 18 décembre 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2020-549</b>

---

**Avenant n°11 au Traité de concession du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 20 décembre 1991, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé la concession de son service public d'eau potable à la société Lyonnaise des eaux France pour une durée de trente (30) ans à compter du 1er janvier 1992.

Cette concession a fait l'objet de dix (10) avenants :

Avenant n°1 du 13/01/1998 relatif à la révision du contrat d'origine

Avenant n°2 du 26/02/1999 relatif à la révision de la prime fixe pour l'année 1999

Avenant n°3 du 06/06/2000 relatif à la révision de la prime fixe pour l'année 2000

Avenant n°4 du 26/02/2001 relatif à la révision de la prime fixe pour l'année 2001

Avenant n°5 du 26/02/2001 relatif au changement de dénomination du Concessionnaire

Avenant n°6 du 01/08/2002 relatif à l'actualisation automatique de la prime fixe

Avenant n°7 du 26/12/2006 ayant pour objet de préciser et compléter les responsabilités, engagements et tâches d'un point de vue quantitatif, qualitatif et financier (tarifs et investissements) du Concessionnaire

Avenant n°8 du 20/07/2009 ayant pour objet de préciser et compléter les responsabilités et engagements respectifs des parties s'agissant du remplacement/réhabilitation des branchements plomb

Avenant n°9 du 27/12/2012 ayant pour objet de mettre à jour et de renforcer les bases contractuelles définies dans l'avenant n°7 afin d'optimiser les conditions techniques et financières d'exécution du service concédé, de l'adapter aux nouveaux enjeux, et de concilier notamment :

- l'optimisation de la qualité de service,
- la mise en place d'une tarification répondant aux exigences sociales et environnementales et s'inscrivant dans la politique sociale de l'eau,
- le contrôle de la concession dans son exécution technique et financière, et la préparation du futur service.

Avenant n°10 du 03/01/2019 ayant pour objet d'intégrer les éléments techniques et économiques prenant en compte les évolutions du service et de l'environnement du contrat depuis l'avenant précédent. Il s'agissait du dernier avenant quinquennal, par le biais duquel les deux parties ont convenu :

- D'un engagement financier complémentaire du concessionnaire d'un montant de 22,5 M€ HT, réparti de la manière suivante :
  - o La définition d'un programme complémentaire d'investissements à réaliser par le concessionnaire sur les trois dernières années du contrat, à hauteur de 18,63 M€ HT supplémentaires ;
  - o L'annulation du versement d'une indemnité de 3,87 M€ HT due au concessionnaire en fin de contrat.
- De l'affectation d'une partie du solde du fonds de performance, à hauteur de 2,86 M€ HT, à la réalisation de projets liés aux systèmes d'information du service de l'eau potable de Bordeaux Métropole.
- De la modification et la création de certaines clauses contractuelles, essentiellement sans incidence financière, prenant en compte l'évolution du service et l'environnement du contrat depuis le précédent avenant entré en vigueur en 2013.

Pour faire suite à ce contrat de concession arrivant à échéance au 31/12/2021, Bordeaux Métropole a exprimé le souhait de recourir à un mode de gestion en régie pour son service public de l'eau potable.

Par une délibération présentée en Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable et de la défense extérieure contre l'incendie.

Pour préparer la reprise du service en régie sans risque lourd sur la continuité et la performance du service, une durée de l'ordre de 2 années au minimum est nécessaire, au regard des différents passages en régie de services publics d'eau récemment opérés à l'échelle nationale (entre 13 à 19 mois pour la régie Eau d'Azur et près de 18 mois pour la SPL Bassin du Rennais), et au regard de l'ampleur du service de l'Eau Bordeaux Métropole et de l'enjeu de continuité dans la qualité de service rendu et dans la performance du service sur l'exercice 2022, qui doit être garanti.

Ce délai de 2 années est incompatible avec le contrat en cours qui prend fin dans 12 mois.

La prolongation d'une année du contrat de concession actuel est donc envisagée dans les conditions prévues au 5°) de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique.

C'est l'objet du présent avenant n°11.

## **D) Les objectifs de l'avenant**

La révision du contrat, engagée courant septembre 2020 et finalisée en novembre 2020, vise à intégrer une prolongation du contrat d'une année, portant l'échéance de fin de contrat au 31/12/2022.

L'avenant n°11 définit les conditions techniques et financières d'exécution du service concédé durant l'année de prolongation du contrat, en tenant compte des objectifs suivants :

- La maîtrise de la rentabilité du contrat sur l'exercice 2022 ;
- Le maintien du prix de l'eau ;
- La continuité dans la qualité de service rendu, dans la performance du service, par notamment le maintien en 2022 des engagements contractuels existants ;
- Un niveau d'investissement satisfaisant à la charge du concessionnaire, en vue de poursuivre l'accompagnement des projets urbains et de renforcer l'investissement patrimonial du service de l'eau potable ;

- Une clôture du contrat de concession préservant les intérêts de Bordeaux Métropole, notamment en garantissant la récupération de données du service exhaustives et de qualité ;
- L'accompagnement vers la régie, par une transition fluide de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation, et une implication du personnel du concessionnaire.

## **II) Les principales modifications financières introduites par l'avenant n°11**

Cet avenant de prolongation d'une année, rendu nécessaire pour assurer une préparation du passage en régie dans des délais acceptables, a pour principal objectif de maîtriser la rentabilité du contrat de Concession, par la mise en œuvre de mécanismes financiers spécifiques sur l'année 2022. Les trois mécanismes décrits ci-dessous assurent ce rôle.

### **Ecrêtement du chiffre d'affaires 2022 :**

Le premier mécanisme de maîtrise de la rentabilité du contrat réside dans l'écèlement du chiffre d'affaires de l'exercice 2022. **Les parties ont convenu d'un montant plafond du chiffre d'affaires comptabilisé 2022, fixé à 83,8 M € HT.**

Ainsi, la part du Chiffre d'Affaires 2022 excédant le plafond de 83,8M €HT fera l'objet d'un reversement intégral à la Collectivité. Ce principe vient en substitution d'une clause contractuelle, prévoyant le reversement au Concédant de la seule moitié du produit financier résultant de l'excédent éventuel des volumes consommés en année N, par rapport à la prévision des volumes figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour cette même année.

Dans le cas où le Chiffre d'Affaires comptabilisé s'avérerait inférieur à ce seuil de 83,8M € HT, le Concessionnaire en assumera les conséquences et pertes éventuelles, notamment une réduction de sa rémunération sur l'exercice 2022, au titre de la part de risque lui incombant.

### **Engagement financier complémentaire de 30,109 M € HT:**

Le second mécanisme de maîtrise de la rentabilité du contrat réside dans l'engagement financier complémentaire pris par le Délégataire, à hauteur d'un montant fixe de 30,109M € HT (trente millions cent neuf mille euros hors taxe) en euros courants nets de subvention.

Cette enveloppe est ainsi mobilisable afin de réaliser des investissements complémentaires pour le service de l'eau potable sur les exercices 2021 et 2022.

Pour information, au regard des prévisions de dépenses 2020, le Programme Pluriannuel Prévisionnel d'Investissements (le P.P.P.I.) comportait, pour l'exercice 2021, un budget résiduel d'un montant à hauteur de 11,9 M € HT en euros courants bruts de subventions. L'engagement financier complémentaire porte ainsi à 42,009 M € HT la capacité d'investissements bruts de subventions du contrat sur les exercices 2021 et 2022.

Afin de se conformer à la capacité à faire du Concessionnaire qui ne pourra programmer l'ensemble de 42,009 M € HT précités sur les deux dernières années du contrat, il est envisagé de mobiliser les 30,109 M € HT complémentaires de la manière suivante :

- Le Programme Pluriannuel Prévisionnel d'Investissement sera complété par un montant à hauteur de 23 M € HT en euros courants bruts de subventions. Son montant total sur les exercices 2021 et 2022 est ainsi porté à 34,9 M € HT bruts de subventions. L'avenant n°11 prévoit par ailleurs que les montants d'investissements prévus mais non réalisés seront versés en intégralité à Bordeaux Métropole.
- Sur la base de la réalisation des investissements constatée au 31/12/2022, un complément sera versé au fonds de performance, afin de porter à 30,109 M€ HT nets de subvention, le financement du Concessionnaire. Le concessionnaire s'engage donc à verser à Bordeaux Métropole l'intégralité du financement résiduel non investi.

Pour information, le Fonds de Performance correspond à un compte du contrat, sur lequel un certain nombre de montants sont versés (pénalités contractuelles, excédent éventuel de volumes consommés, économie de

la dette...), pour être remis soit dans l'économie du contrat à l'initiative des deux parties (nouveaux investissements par exemple), soit en intégralité à la Collectivité.

### **Partage et plafonnement de la marge du Concessionnaire sur l'exercice 2022 :**

Le dernier mécanisme de maîtrise de la rentabilité du contrat réside dans le partage et le plafonnement de la rémunération du Concessionnaire sur l'exercice 2022. Au regard du chiffre d'affaires constaté en 2022 et éventuellement écarté, de l'engagement financier complémentaire fixé à 30,109 M € HT, et des charges d'exploitations constatées sur ce même exercice, il en résulte une marge calculée susceptible de revenir au Concessionnaire.

Les parties ont convenu d'un mécanisme de partage et de plafonnement de la marge constatée sur l'exercice 2022, répondant aux principes suivants :

- **La marge calculée d'un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT reste entièrement acquise au Concessionnaire.**

Ce seuil de 6M€HT, représentant 7,2% du CA plafond à 83,8M € HT, constitue la limite au-delà de laquelle est prévu le déclenchement d'une clause de partage.

- **Si la marge calculée est comprise entre 6 M€HT et 7,4 M€HT** : une clause de partage à 50% est appliquée sur cette tranche, prévoyant de répartir cet excédent de marge entre le Concédant et le Concessionnaire. Le montant maximum à répartir sera donc de 1,4M€, soit un reversement maximum de 0,7M€ pour le Concédant et de 0,7M€ pour le Concessionnaire.
- **Si la marge calculée est supérieure à 7,4M€HT**, la part excédant ce seuil de 7,4 M €HT sera entièrement reversée à Bordeaux Métropole.

Il en résulte que la rémunération du Délégué ne pourra dépasser la valeur plafond de 6,7 M €HT, représentant 8% du CA plafond à 83,8M€HT.

Bordeaux métropole est par ailleurs susceptible de percevoir le bénéfice de ce mécanisme dès l'atteinte du seuil de marge calculée de 6M € HT, représentant 7,2% du CA plafond à 83,8M € HT.

### **III) Un Programme d'investissements renforcé de + 23 M€ HT pour la période 2021-2022**

Une augmentation des investissements, que ce soit en travaux neufs ou en travaux à visée patrimoniale, s'avère notamment nécessaire pour assurer l'accompagnement des projets de développement métropolitains et concourt également à l'amélioration des performances du réseau de distribution et de son rendement. Sur 2021-2022, le programme d'investissements complémentaires s'élève à **23 M€ HT**, portant ainsi le programme total d'investissements sur les deux années du contrat à 34,9 M€ HT bruts de subventions.

Le programme d'investissements complémentaires de 23 M€ HT comporte :

#### **Des opérations de travaux neufs (pour un montant de 6,1 M € HT) :**

- Sur les réseaux : à hauteur de 2,9 M € HT, visant à accompagner le développement urbain de la métropole ; ainsi que sur la mise en place de nouveaux compteurs pour un montant de 0,2M € HT.
- Sur les sites de production : à hauteur de 2,1 M € HT, visant notamment à sécuriser les installations par la mise en place de groupes électrogènes sur les sites de Thil-Garmarde-Empereur, et la mise en œuvre de systèmes de détection et d'extinction automatique sur locaux électriques pour 15 sites de production ;
- Sur les ouvrages de prélèvements : à hauteur de 0,9 M € HT, visant à réaliser 2 nouveaux forages de reconnaissance et réaliser les travaux de protection de ressources existantes.

## **Des opérations de renouvellement patrimonial (pour un montant de 16,9 M € HT) :**

- Sur les réseaux : à hauteur de 10,2 M € HT, visant à améliorer le rendement de réseau et augmenter le renouvellement patrimonial ; 3 M € HT sont notamment dédiés au renouvellement de branchements et 1,3 M € HT sont réservés au renforcement en lien avec la défense extérieure contre l'incendie ;
- Sur les sites de production : à hauteur de 2,7 M € HT, visant notamment à renouveler ou régénérer les médias filtrants au charbon actif arrivant en fin de cycle de traitement, pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau produite ;
- Sur les ouvrages de prélèvements : à hauteur de 1,8 M € HT, visant à renforcer le programme de diagnostic et de réhabilitation des ouvrages de prélèvements d'eau ;
- Sur les ouvrages de génie civil et bâtiments du service concédé : à hauteur de 0,9 M € HT, visant à poursuivre le renouvellement patrimonial de ces installations ;

Sur le parc de compteurs : à hauteur de 1,3 M € HT, pour maintenir l'effort de renouvellement participant à la fiabilité du comptage et à l'amélioration du rendement de réseau.

### **Iç) Un Accompagnement du Concédant dans la transition vers la Régie**

L'exécution du contrat de concession jusqu'au 31/12/2022 doit permettre à Bordeaux Métropole de satisfaire deux objectifs importants sur les deux dernières années contractuelles :

- Clore le contrat dans les meilleures conditions, en préservant les intérêts de Bordeaux Métropole, notamment en garantissant la récupération de données du service exhaustives. Un travail important d'identification des livrables de fin de contrat, de détermination de la qualité et de l'historique des données associées a d'ores-et-déjà été engagé en 2020 ;
- Assurer un accompagnement de la Collectivité et la future Régie par le Concessionnaire, durant cette phase de transition et de construction du nouveau mode de gestion du service de l'eau jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet accompagnement par le Concessionnaire est nécessaire pour assurer un transfert de connaissances, de compétences et d'expertise, et constitue un des facteurs de réussite de la reprise en régie du service de l'eau.

Le contrat actuellement en vigueur comportait déjà des clauses dédiées à ce sujet de transfert des compétences en cas de reprise en régie, par le biais de l'article 53 quater.

L'avenant n°11 a été l'occasion de mettre à jour et de compléter ces clauses contractuelles, introduites en 2012 dans le cadre de l'avenant n°9 du traité de Concession. Il est notamment proposé de financer les prestations d'accompagnement confiées au Concessionnaire par affectation des dépenses sur le fonds de performance.

Cette affectation est décidée entre les parties au regard de la nature des prestations et des crédits disponibles sur le fonds de performance. Ce principe permet à la Collectivité de solliciter un accompagnement du Concessionnaire sur-mesure et sur demande, ajustable lors de revues trimestrielles.

Le programme d'accompagnement par le Concessionnaire sera constitué de :

- Prestations de contributions aux activités portées par le Concédant et sa régie, qui peut prendre la forme d'assistance et de conseil à la maîtrise d'ouvrage, d'extractions et d'analyses statistiques de données, de rédaction de rapports et de notes, de réalisation de projets (opérationnels, informatiques, organisationnels, etc.) et d'études, des prestations de formation, d'assistance sur site, de mise en relation avec les éditeurs des solutions informatiques ou autres fournisseurs, ....
- Prestations de transfert des compétences, détaillée à l'article 53 quater 4 ;
- D'autres prestations peuvent être demandées par le Concédant ou sa régie, auxquelles le Concessionnaire s'engage à donner suite en proposant une offre adaptée.

Les clauses contractuelles modifiées par l'avenant n°11 définissent :

- Les règles de qualifications des prestations d'accompagnement vers la régie, de manière à ne pas interférer avec les sujets relevant de l'exécution classique du contrat (livrables de fin de contrat notamment), déjà rémunérés par ailleurs ;
- La rémunération de ces prestations d'accompagnement : appel de fonds sur coûts réels majorés de coûts de structure (5%) et d'un taux de marge (8%) ;
- Les modalités de fonctionnement de cet accompagnement, comprenant la transmission par la collectivité d'une expression de besoin formalisée pour établissement d'une proposition de devis par le Concessionnaire, puis la validation de ce devis par commande formalisée ;
- Les modalités de vérification et réception de la prestation commandée, pour ensuite porter le montant convenu au débit du Fonds de Performance.

#### ç) **Les principales autres modifications contractuelles**

- **Réaffirmation des engagements du concessionnaire**

L'avenant n°11 reconduit en 2022 les engagements du Concessionnaire en vigueur courant 2021, en assurant la continuité dans la qualité de service rendu et dans la performance du service.

Les engagements contractuels établis sur des indicateurs de performance ont ainsi fait l'objet de la création d'une valeur cible 2022, basée sur la valeur cible 2021.

Les engagements contractuels suivants, comportant des obligations de réaliser des prestations, ont été reconduits en 2022 :

- **Poursuite des réalisations de diagnostics d'ouvrages de prélèvements d'eau**, par la mise en œuvre d'un programme de 7 diagnostics complémentaires sur l'exercice 2022, portant à 14 le nombre de diagnostics sur les deux dernières années du contrat ;
  - **Poursuite des réalisations de réhabilitations d'ouvrages de prélèvements d'eau**, par l'intégration de 3 réhabilitations complémentaires y compris régénérations supplémentaires de forages si nécessaire, et l'engagement de rebouchage des 21 puits abandonnés des sites de Thil-Gamarde et de Bussac. En plus du comblement des puits précités, l'avenant n°11 porte ainsi à 19 le nombre de réhabilitations à réaliser sur les exercices 2021 et 2022, dont 4 régénérations isolées.
  - **Poursuite de l'activité de régularisation des servitudes ou autorisations d'occupation temporaire relatives aux ouvrages et canalisations du service public de l'eau.** L'engagement n°48 a été créé dans le cadre de l'avenant n°10 pour régulariser les occupations sans titre d'un certain nombre d'ouvrages posés par le Concessionnaire dans le cadre du contrat initié en 1992. Le Concessionnaire s'était ainsi engagé à régulariser 500 parcelles devant faire l'objet d'un traitement complet allant jusqu'à la publication au service des hypothèques au 31/12/2021. L'avenant n°11 introduit un engagement complémentaire visant à préparer avant le 31/12/2022 la régularisation de 150 parcelles jusqu'à l'étape 3.1 (Transmission au notaire de la convention type signée par le propriétaire et du plan de récolement de la canalisation avec identification de la servitude). Ainsi, au 31/12/2022, le Concessionnaire s'engage à régulariser 650 parcelles jusqu'à l'étape 3.1. Le temps nécessaire à la finalisation du traitement des 150 parcelles ne permettra pas de conclure cette régularisation dans le cadre du contrat même prolongé d'un an. La collectivité ou la Régie poursuivront la démarche jusqu'à son terme, à savoir jusqu'à l'étape de publication aux hypothèques.
- **Mise à jour de clauses et d'annexes contractuelles**

L'avenant n°11 permet de mettre à jour certaines clauses et annexes contractuelles pour tenir compte principalement des modifications précitées et des ajustements de dates de fin de contrat, rendus nécessaires dans le cadre de cette prolongation de contrat.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants, L2121-12, R2224-1 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L1120-1 à L1122-1, L3111-1 à L3114-10 ainsi que ses articles L. 3135-1 et R. 3135-7 relatifs aux contrats de concession,

**VU** le Traité de concession du service public de l'eau potable en date du 27 décembre 1991 modifié,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2020/551 du 18 décembre 2020 sur le choix du mode de gestion en régie des services publics de L'Eau Bordeaux Métropole,

**VU** l'avis de la Commission concession en date du 27 novembre 2020,

**VU** l'avis de la Commission Transition écologique, services publics et biens communs en date du 30 novembre 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- Que le Conseil métropolitain a approuvé le recours à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation du service public de l'eau potable,
- Que l'avenant n°11 a pour objet la prolongation d'un an du traité de Concession pour permettre la préparation du passage en régie dans des délais compatibles avec le calendrier prévisionnel ;
- Que la continuité dans la qualité de service rendu et dans la performance du service sur l'exercice 2022 doit être garantie,
- Que les mécanismes financiers intégrés à l'avenant n°11, permettent de limiter la rentabilité du contrat sur l'exercice 2022,
- Que la rémunération du délégataire sur l'exercice 2022 ne pourra dépasser la valeur plafond de 6,7M€HT, représentant 8% du CA plafond à 83,8M€HT,
- Que le niveau d'investissement à la charge du concessionnaire est défini en vue de poursuivre l'accompagnement des projets urbains et de renforcer l'investissement patrimonial du service de l'eau potable,
- Que, dans ces conditions, la prolongation d'une année du traité de concession ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du concessionnaire et, en particulier, ne conduit pas à une amélioration de la rentabilité de la délégation,
- Que les modifications du traité de concession issues de l'avenant n° 11 sont donc qualifiées de non substantielles conformément aux conditions des articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de l'avenant n° 11 au Traité de concession du service public de l'eau potable et ses pièces annexes, ci-annexées,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°11 et l'ensemble des pièces annexées, ci-annexées,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2020

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2020</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2020</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>la Vice-présidente,</p> <p>Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE</p>
---	---